

## **COMMUNE DE SAINT SEVERIN – 16390**

### **PROCÈS-VERBAL DE**

### **Réunion du conseil municipal du 10 Juillet 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE DIX DU MOIS DE JUILLET à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire**

**Étaient présents :** Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno, BAGOUET Serge, BENOIT Patrick, MOISAN Marie-Claude, NICOLAS Marine, PLANET Christophe, SIMONET Anne-Marie, SOCHARD Amandine.

**Absents excusés :** Mesdames PLANTIVERT Marie-Edith, FOURRÉ-GALLURET Karine et monsieur LAGROT Philippe, DARÉS Benjamin et GENDRON Teddy

**A été désigné secrétaire de séance :** Monsieur Serge BAGOUET

**Date de convocation :** **4 Juillet 2024**

**Nombre total de conseillers :** **15**

**Nombre de membres présents :** **10**

**Majorité absolue :** **6**

**Procurations :** Mme FOURRÉ-GALLURET Karine a donné pouvoir à Mme SOCHARD Amandine, Mme PLANTIVERT Marie-Edith a donné pouvoir à M MERCIER Bruno

#### **ORDRE DU JOUR :**

Validation du procès-verbal du 12/06/2024

Délibérations à prendre :

- 1) Avis sur création d'une nouvelle ligne de production de papiers sulfurisés dans l'usine AHLSTROM : dossier consultable en Mairie
- 2) Création de deux postes « Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe »
- 3) Approbation RPQS Assainissement
- 4) Conventions de mise à disposition du personnel

Informations diverses :

Protection sociale complémentaire

Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux délibérations :

\*Cession de la moitié indivise de la parcelle A N°1471- rue des écoles- Vente Marceau

\*Choix entreprise pour l'assainissement non collectif pour le bâtiment 1 le buisson rond

Les membres du Conseil acceptent.

AVIS SUR CRÉATION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE PRODUCTION DE PAPIERS  
SULFURISÉS DANS L'USINE AHLSTROM SPECIALITES

Par arrêté en date du 7 mai 2024, la préfète de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 30 jours, soit du jeudi 13 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024, en vue de créer une nouvelle ligne de production de papiers sulfurisés dans l'usine installée sur le territoire de la commune de Saint-Séverin (16).

En application de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, il appartient au conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société AHLSTROM SPECIALITES, pour la création de cette nouvelle ligne de production de papiers sulfurisés.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Donne un **AVIS FAVORABLE** sur la création d'une nouvelle ligne de production de papiers sulfurisés dans l'usine AHLSTROM SPECIALITES.

CRÉATION DE DEUX POSTES « ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL  
DE 1ERE CLASS E » DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est exposé par le Maire que deux agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant que deux agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE :

- la création de deux postes « Adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe », permanents à temps complet, à compter du 11 Juillet 2024

- la suppression de deux postes « Adjoint Technique Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe » à compter du 11 Juillet 2024.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune DE SAINT SEVERIN. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LE TRANSPORT  
SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, de la demande de monsieur le Maire de Pillac concernant le transport scolaire Pillac/ Saint-Séverin.

Le chauffeur du bus scolaire de Pillac faisant valoir ses droits à la retraite et l'agent recruté n'ayant pas la formation F.I.M.O transport voyageurs. (En cours de formation),

Monsieur le Maire de Pillac demande à la commune de Saint-Séverin de bien vouloir mettre à leur disposition un de nos agents titulaires de la formation F.I.M.O transport voyageurs pour conduire leur bus jusqu'aux vacances de Noël.

Monsieur le Maire de Saint-Séverin, propose :

\* de mettre à disposition un de nos agents pour effectuer :

- le transport scolaire Pillac à l'école de Saint-Séverin, 1 h le matin
  - le transport scolaire de l'école de Saint-Séverin à Pillac, 1 h le soir
- du Lundi 23 Septembre 2024 au Vendredi 20 Décembre 2024 inclus.

\* de verser aux deux agents titulaires du F.I.M.O et mis à disposition, une prime supplémentaire, dans le cadre de l'IFSE, de 150 euros mensuels par agent, en octobre, novembre et décembre et 59.00 euros par agent pour le mois de septembre, en plus de leur rémunération.

\* de facturer à la commune de Pillac la somme forfaitaire de 3 254.00 euros pour la période du 23 Septembre 2024 au 20 Décembre 2024, représentant le montant de la rémunération, des charges sociales et primes de l'agent mis à disposition, correspondant à 43 heures.

Afin d'établir les modalités exactes de mise à disposition de personnel et notamment les conditions de remboursement, une convention devra être signée entre la commune de Pillac et la commune de Saint-Séverin pour la période allant du 23 septembre 2024 au 20 décembre 2024.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **APPROUVE** les propositions de monsieur le Maire telles que mentionnées ci-dessus.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents titulaires de la formation F.I.M.O transport voyageurs avec la commune de Pillac, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

CESSION DE LA MOITIÉ INDIVISE DE LA PARCELLE A N° 1471 –  
RUE DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du conseil municipal du 2 novembre 2023, il a été décidé de céder à « *anonymé* », une partie de la parcelle A N° 1449 d'une contenance de 62 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle A N° 941 d'une contenance de 30 m<sup>2</sup>.

Lors du bornage et après vérification, nous avons constaté que la parcelle A N° 1471, longeant la propriété de « *anonymé* » et la parcelle A N° 1449, appartenait en indivision à « *anonymé* » et à la commune de Saint-Séverin.

Afin de faciliter l'accès à la propriété de « *anonymé* » et mettre fin à cette indivision,

Monsieur le Maire propose de céder à « *anonymé* » la moitié indivise de la parcelle A N° 1471 d'une contenance de 75 m<sup>2</sup>

et « *anonymé* » s'engage à céder à la commune de Saint-Séverin la moitié indivise de la parcelle A 1471 d'une contenance de 10 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ACCEPTE** la proposition de monsieur le Maire de céder à « *anonymé* » la moitié indivise de la parcelle A N° 1471 d'une contenance de 75 m<sup>2</sup>

et d'acquérir pour la commune de Saint-Séverin la moitié indivise de la parcelle A 1471 d'une contenance de 10 m<sup>2</sup> à « *anonymé* ».

**FIXE** le prix à 12 € le m<sup>2</sup> en pleine propriété.

**DIT** que les frais pouvant résulter de cette transaction, géomètre, notaire, publications, seront à la charge de « *anonymé* ».

**DIT** que les frais de clôture, haie ou autre, seront à la charge de « *anonymé* »

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires pour mener à bien ce projet.

CHOIX ENTREPRISE POUR TRAVAUX ASSAINISSEMENT  
BATIMENT 1 BUISSON ROND

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'étude préalable à l'assainissement individuel du bâtiment situé 1 buisson rond (ancien bâtiment Chambon), du bureau d'étude Sond&eau, des devis pour la mise aux normes ont été demandés.

Deux entreprises ont remis les offres suivantes

| <b>ENTREPRISES</b>                 | <b>MONTANT HT</b> | <b>MONTANT TTC</b> |
|------------------------------------|-------------------|--------------------|
| DESERT Patrice de Palluau (16)     | 13 500.00         | 16 200.00          |
| LAFRAIE Mickaël de St Séverin (16) | 10 500.00         | 11 550.00          |

**Après vérification et avis de l'ensemble du Conseil Municipal, il est décidé de retenir l'entreprise LAFRAIE Mickaël pour un montant TTC de 11 550.00 EUROS.**

**Dit que la dépense est inscrite au budget au compte 2128 « Autres agencements et aménagements » opération 346 Bâtiment Chambon.**

*Arrivée de Teddy Gendron à 19 h 40*

#### INFORMATIONS DIVERSES

Protection sociale complémentaire : Monsieur le Maire rappelle l'obligation à venir pour les employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire, contrats santé et prévoyance. Les conditions et les tarifs vont être étudiés.

#### QUESTIONS DIVERSES

Une administrée nous a interpellée au sujet de la vitesse excessive des véhicules au village de « Chez Merlet ».

Voir pour mettre un panneau « doucement enfant » comme celui de « La Carrefourche ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le secrétaire de séance  
Serge BAGOUET

Le Maire  
Patrick GALLÈS